



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-220-2
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

N° DCM : 2025-220-2-01S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2025**
et de la publication le **13 MARS 2025**
Le Maire.

Objet :

ADOPTION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-220-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2025-220 présenté en Commission Plénière en date du 3 Mars 2025,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2025/2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs suivants pour :

- Les repas servis à la Maison des Seniors et Repas à Domicile
 - . Quotient A 8,45 €
 - . Quotient B 5,84 €
 - . Quotient C 4,48 €
 - . Quotient D 3,54 €
 - . Quotient E et autres quotients 2,61 €

- . **Réduction de 10% pour les couples (mariés ou pacsés) Sucyciens :**
 - . Couple quotient A 7,61 €
 - . Couple quotient B 5,26 €
 - . Couple quotient C 4,03 €
 - . Couple quotient D 3,19 €
 - . Couple quotient E et autres quotients 2,35 €
- . **Extérieurs** 9,72 €

- Les repas servis au personnel enseignant 5,85 €

- Les repas servis au restaurant du personnel communal
 - Personnel de catégorie A 6,11 €
 - Personnel de catégorie B 4,94 €
 - Personnel de catégorie C 3,77 €
 - Stagiaires dans la collectivité 3,77 €
 - Personnels extérieurs 9,42 €

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale
des Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX